

Date de dépôt: 14 juin 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2145, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9938 (dossier n°034) a été adopté par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 23 mai 2007, sous la présidence de M Guy Mettan et avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation et de discussions, les 14 et 28 juin 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, ainsi que de représentants du Département des finances.

Il s'agit de deux bâtiments distincts, situés aux Eaux-Vives, en Ville de Genève. Le premier immeuble, construit en 1900 et rénové en 1993, ouvre le long de la rue du Parc et comprend un sous-sol, deux arcades au rez-de-chaussée, un bureau au 1^{er} étage et 14 appartements (totalisant 39 pièces) du

1^{er} au 6^{ème} étage. Le second immeuble, érigé en 1993, donne sur l'avenue de Frontenex par un passage en retrait. Il comprend trois sous-sols avec deux dépôts, cinq parkings avec plaque tournante, ainsi que deux bureaux au rez et au 1^{er} étage. La surface brute de plancher de l'ensemble totalise 1'504 m² et la surface de la parcelle 395 m² de terrain. Le volume bâti SIA est de 7'500 m³.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 7'400'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 2'486'000.- soit 26,8 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9938.

Projet de loi (9938)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2145, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 7 400 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2145, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.